

# RAPPORT DE LA MISSION DE CADRAGE DES SECTEURS DE CARRIERES, CIMENTERIES ET FORET AU KONGO CENTRAL

Par Liévin MUTOMBO  
Expert Technique Second  
Chargé de Statistiques et de la Collecte des données

*Avec l'appui de César VUNDA DI MAPONDA  
Point Focal ITIE / Kongo Central*

**Juillet 2015**

# Introduction

## Contexte et objectif

Depuis son adhésion à l'ITIE en 2005, la République Démocratique du Congo s'applique à la mise en œuvre du processus à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus tirés de ses ressources naturelles.

A ce jour, elle a publié sept (7) Rapports ITIE, qui portent sur les exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Il convient, cependant, de noter ici que tous ces rapports ne couvrent que le secteur minier et le secteur des hydrocarbures. Ainsi, dans le souci d'élargir le champ d'application de la transparence et de la bonne gouvernance, le Comité Exécutif (Groupe Multipartite) a initié des études de cadrage dans le but d'étendre le champ actuel des rapports ITIE à d'autres secteurs d'exploitation des ressources naturelles.

## Secteurs extractifs concernés

Les secteurs concernés dans le cadre de notre mission sont :

- Les Carrières
- Les Cimenteries
- La forêt

## Période fiscale considérée

La période fiscale considérée pour ce cadrage se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014.

## 1. Méthodologie du travail

Pour mener à bien notre étude, nous avons adopté l'approche méthodologique suivante :

- Identification des Sources potentielles d'informations
- Elaboration d'une Fiche de collecte des données
- Vue d'ensemble du secteur extractif au Kongo Central
- Description du cadre légal et du régime fiscal du secteur extractif au Kongo Central
- Collecte proprement-dite des données
- Compilation et synthèse des données
- Avis et recommandations

## 2. Déroulement du processus de collecte des données

### 2.1. Identification des Sources potentielles d'informations

A l'issue d'un échange avec le Point focal ITIE et le Conseiller du Ministre provincial des mines, chargé des mines et des hydrocarbures, nous avons ciblé et contacté les sources d'informations possibles suivantes :

- Les Ministères (des Mines et de l'Environnement et Développement Durable)
- Les Régies financières (DPI, DGRAD, DGDA et REPERE)
- Les Divisions provinciales (des Mines, Hydrocarbures, Industrie et du Commerce)
- La Coordination de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Fonds Forestier National (FFN) ;
- Le SAESSCAM.

### 2.2. Elaboration d'une Fiche de collecte des données

Pour prévenir que les informations ne nous parviennent de manière disparate et inconvenante pour leur traitement, nous avons élaboré et distribué une fiche de collecte pour indiquer le format sous lequel les données devraient nous être fournies.

Hélas, seule la Direction Provinciale des Impôts avait respecté ce format.

### 2.3. Vue d'ensemble du secteur extractif au Kongo Central

Avant de procéder à la collecte proprement-dite des données, nous avons estimé qu'il était utile de saisir au préalable le contexte général du secteur extractif au Kongo Central et nous faire une première idée sur ce à quoi nous devrions nous attendre.

A l'heure actuelle, l'activité extractive dans le Kongo Central est dominée par :

- **l'extraction et l'exploration des hydrocarbures** dans les territoires de Moanda et Lukula  
par CHEVRON ODS, PERENCO REP, LIREX, TEIKOKU et MIOC, d'une part, et SURESTREAM, SOCO RDC et ENERGULF, d'autre part ;
- **l'extraction des matériaux de construction** (calcaire, argile, moellon, sable, concassé) et **la production du ciment**. La Cimenterie de LUKALA (CILU) est aujourd'hui la seule industrie qui produit du ciment dans le Kongo-Central. Elle a deux branches : *l'extraction* (carrière) qui relève du Ministère provincial des mines, et la *production de ciment* qui relève du Ministère provincial de l'Industrie.  
Deux autres Cimenteries sont actuellement dans la phase de construction et pourront, selon les prévisions, entrer en production en 2016. Il s'agit de NYUMBA ya AKIBA et BARNET GROUP, toutes deux implantées dans le Territoire de SONGOLOLO.

- **l'exploration et l'exploitation artisanale des carrières minières** : le Ministre National des mines vient de signer le 05 mai 2015, cinq (5) Arrêtés ministériels N° (de 0659 à 0663)/CAB.MIN/MINES/01/2015, portant institution de cinq (5) zones d'exploitation artisanale. Une dizaine de Coopératives ont déjà déposé leurs dossiers en bonne et due forme, et n'attendent que l'agrément du Ministre pour commencer l'exploitation.
- **l'exploitation forestière artisanale** : le Congo-Centrale a été depuis 7 ans frappé par un moratoire interdisant toute forme d'exploitation forestière. Bien que le moratoire ait été levé en mars 2014, il ne dispose à ce jour d'aucune industrie forestière. Seulement, à cette occasion, 49 Actes d'agrément ont été octroyés sans aucun permis. Ce n'est qu'en 2015 ici que six de ces détenteurs d'Actes d'Agrément ont sollicité et obtenu les Permis de Coupe. Mais, faute des moyens logistiques et de l'effectif des Agents conséquents, l'Administration provinciale n'exerce pratiquement aucun contrôle efficace sur ces artisans. Regroupés au sein de l'Association des Exploitants Forestiers Artisans du Bas-Congo (AEFABAC), basée à KINZAU MVUËTE, ces artisans continuent à opérer d'une manière ou d'une autre dans l'informel.

#### 2.4. Description du cadre légal et du régime fiscal du secteur extractif au Kongo Central

Toujours dans le souci de circonscrire le secteur extractif du Kongo Central, nous avons cherché ici à comprendre le cadre légal même qui régit ce secteur pour nous faire une idée sur les différents types de flux réglementés.

Au niveau de la province du Kongo Central, le secteur extractif est régi par :

- L'Edit N° 005 du 31/12/2013 portant Nomenclature et classification par Service d'assiette des impôts, droits, taxes et redevances provinciaux ;
- L'Arrêté provincial N° 090/BIS/CAB.GOUV/BC/006/2014 du 27/01/2014 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir dans le secteur des hydrocarbures ;
- L'Arrêté provincial N° 090/BIS/CAB.GOUV/BC/007/2014 du 27/01/2014 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir dans le secteur des mines ;
- L'Arrêté provincial N° 090/BIS/CAB.GOUV/BC/011/2014 du 27/01/2014 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir dans le secteur de l'Environnement et du Fonds Forestier National.

## Brève analyse du cadre légal

A l'analyse de ces différents Edits et Arrêtés, nous avons fait des constats suivants :

- **Secteur des Hydrocarbures :**

Une seule taxe (sur les 4) est spécifique à l'amont pétrolier. Il s'agit de la **taxe sur la superficie des concessions des hydrocarbures**, au taux de 140.000 FC/km<sup>2</sup>.

Mais, lors de la collecte des données à la Régie Provinciale d'Encadrement et de Recouvrement des Recettes (REPERE), il est apparu que cette taxe n'est jamais payée à la province, les pétroliers estiment ne pas en être redevables en vertu des conventions pétrolières signées avec l'Etat. Le manque à gagner selon le montant ordonnancé au titre de ce flux, s'élève à 575.590.680 FC (soit 626.322 USD) en 2013.

La taxe sur le petit commerce frontalier des produits pétroliers qui s'apparente à la première ci-dessus, relève, elle, de l'aval pétrolier.

- **Secteur des mines et carrières :**

Deux taxes relèvent de l'activité industrielle. Il s'agit de :

- la taxe d'extraction des matériaux de construction (TEMAC), et**
- la taxe sur la superficie des concessions minières.**

A ces deux, on peut ajouter deux autres taxes ponctuelles :

- la taxe sur autorisation de minage temporaire (TAMIT), et**
- la taxe d'agrément de boutefeui**

Toutes les autres taxes relèvent exclusivement de l'activité artisanale.

Mais, lors de la collecte des données à la REPERE, il est apparu que :

-Pour la **taxe d'extraction des matériaux de construction** : 4 Carrières des travaux d'utilité publique sont exonérées en vertu des Conventions signées pour 5 ans avec le Gouvernement Provincial et l'Agence Congolais des Grands Travaux. En contrepartie de cette exonération, chaque Carrière fournit à la Province ensemble avec l'ACGT, 10% de la production mensuelle des matériaux extraits, évalués sur base des statistiques de production, pour leurs projets des infrastructures de base ou sociales. Dans ces 10%, la Province a 85% et l'ACGT 15%.

-Pour **la taxe de superficie sur les concessions minières** : dans les données fournies à l'ITIE en annexe de la lettre (N° 090/BIS/CAB.GOUV/BC/0109/2013 du 08/02/2015) du Gouverneur de province, il est renseigné que cette taxe, pourtant provinciale, n'est jamais payée à la province, au motif que les redevables sont établis à Kinshasa et n'ont pas d'adresses dans la province. Seuls deux redevables sur seize (16) ont payé quelque chose en 2014.

Le manque à gagner pour la province au titre de cette taxe s'élève à 49.306.048 FC en 2014

- **Secteur forestier :**

Une et une seule taxe fait l'objet de l'Arrêté : la *taxe d'abattage*.

Cette taxe, due par les artisans, n'a fait l'objet d'aucun paiement en 2014 pour des raisons évoquées dans la vue d'ensemble au point 2.3 ci-dessus.

### 2.5. Collecte proprement-dite des données

A la lumière des informations contextuelles obtenues préalablement lors de nos entretiens avec les différentes sources, relatives à la vue d'ensemble et au cadre légal, nous avons procédé à la collecte des paiements effectués auprès de différentes Régies financières, particulièrement auprès de la Régie Provinciale d'Encadrement et de Recouvrement des Recettes, REPERE en sigle.

Après leur traitement, ces paiements ont fait l'objet d'une compilation et d'une synthèse que nous présentons au point 3 ci-dessous.

### 3. Compilation et synthèse des données

La compilation, le traitement et la synthèse des paiements recensés nous ont donné les résultats repris dans les tableaux suivants :

#### a) Présentation des Entreprises par ordre décroissant de leurs paiements

N°	NIF	Raison sociale	Sigle	Montant total en USD
1		Cimenterie de LUKALA	CILU	295 582,25
2	A1105330Z	KUNTUALA (AFRITEC)	KUNTUALA	16 264,08
3	A1113718Z	Construction and Contracting Congo	CCC	9 588,10
4		Fortune Construction Congo	FORTUNE	6 437,43
5		EBACOR SPRL	EBACOR	4 209,85
6		Société de Broyage Africain	SBA	3 700,98
7		Fretin Construction	FRETIN	2 274,43
8		Christophe PAPA DIMITRIOU	DIMITRIOU	277,48
<b>Total</b>				<b>338 334,59</b>

#### b) Présentation des Flux par ordre décroissant de leurs montants

N°	FLUX	Montant en USD
1	Taxe d'extraction des matériaux de construction (TEMAC)	221 554,07
2	Taxe sur la consommation du ciment (TCC)	84 143,31
3	Avis de mise en recouvrement A (AMRA)	12 495,53
4	Taxe sur autorisation de minage temporaire (TAMIT)	8 915,67
5	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	5 382,70
6	Taxe sur la superficie des concessions minières (TSCM)	4 487,32
7	Avis de mise en recouvrement B (AMRB)	1 355,98
	<b>Total</b>	<b>338 334,59</b>

## c) Présentation des Flux de paiements des Artisans

N°	Flux artisanaux	Montant en USD
1	Carte de creuseur : Or, diamant et autres substances d'exploitation artisanale	2 178
2	Taxe sur autorisation de transformation des produits d'exploitation minière artisanale	1 263
3	Carte de négociant : Or, diamant et autres substances d'exploitation artisanale	468
4	Taxe d'agrément annuel des groupements miniers d'exploitation artisanale	163
5	Redevance pour atténuation et réhabilitation de l'environnement d'exploit. Artisanale	163
6	Taxe sur chantier d'exploitation artisanale des diamant/or	109
7	Pénalités et amendes transactionnelles	11
<b>Total</b>		<b>4</b> <b>355</b>

## d) Statistiques d'emploi et de production

<b>des Carrières industrielles</b>					
N°	ENTREPRISES	LOCALISATION	EFFECTIFS DES EMPLOYES		PRODUCTION en tonne
			Nationaux	Expatriés	
1	Société de Broyage Africain (SBA)	KASANGULU	37	2	
2	Fortune Construction Congo	KASANGULU	18	3	14.790
3	ARD Minsongi	KASANGULU	<i>Données non disponibles</i>		
4	Constr. & Contracting Congo, C.C.C	KASANGULU	34	4	11.201
5	CILU	LUKALA	435	37	504.974
6	Fretin Construction	SONGOLOLO	10	0	4.213
7	Kuntuala (AFRITEC)	BOMA			2.832
<b>des Carrières artisanales</b>					
					2.184
<b>des Carrières des travaux d'utilité publique (les 4 premières sont exonérées des taxes)</b>					
1	C.G.C.D (Entreprise chinoise)	KASANGULU			10.570
2	CREC-8 (Entreprise chinoise)	KASANGULU			32.900
3	ZHENGWEI (Entreprise)	KASANGULU			41.700

	chinoise)				
4	CREC -7 (Entreprise chinoise)	KIMEZA			11.897
5	ZHENGWEI (Entreprise chinoise) 2	PALA –BALA			-
6	CREC-7 (Entreprise chinoise) (2)	BOMA			-

#### 4. Avis et recommandations

-Après analyse de la vue d'ensemble et du cadre légal du secteur extractif du Kongo Central ;

-Après examen de différents paiements effectués par la Cimenterie de LUKALA et captés dans le cadre de notre mission au regard du principe ITIE de « paiements significatifs et spécifiques du secteur extractif » ;

-Tenant compte d'un flux spécifique (Droits Superficiaires Annuels) et des impôts de droit commun (IBP, IPR-IER, IM, etc.) payés par la CILU, mais, non captés au niveau de la province ;

-Tenant également compte de l'évolution des paiements de CILU ci-dessous :

Flux en CDF	2012	2013	2014
TEMAC	219 417 414	181 708 050	186 523 892
TCC	300 866 128	190 882 590	77 327 698
TAMIT	-	1 674 000	7 788 500
Total en CDF	520 283 542	374 264 640	271 640 090
<b>Total en USD</b>	<b>566 140</b>	<b>407 252</b>	<b>295 582</b>

-Tenant également compte de la perspective d'entrée en production en 2016 des Cimenteries NYUMBA ya AKIBA et de BARNET GROUP, et même sans cela ;

Recommandons :

- Que le secteur du ciment, avec ses deux branches (carrière et production du ciment), soit intégré dans le processus de transparence de l'ITIE, et aussi avec ses quatre (4) flux spécifiques suivants :
  - la Taxe d'Extraction des Matériaux de Construction (TEMAC) ;
  - la Taxe sur le Consommation du Ciment (TCC) ;
  - la Taxe sur Autorisation de Minage Temporaire (TAMIT) ; et
  - la Taxe d'Agrément de Boutefeu (TAB) ; les deux dernières étant des taxes ponctuelles.



- Que la REPERE fasse partie des Directions Provinciales des Recettes déclarantes à l'ITIE.

Quant à l'ouverture probable de l'Antenne du Secrétariat Technique de l'ITIE/Kongo Central, nous envisageons deux scénarii (scénarios) extrêmes suivants :

**a) Fonctionnement de l'Antenne sous régime exceptionnel, c.à.d. à charge de la Province**

L'intégration de la seule CILU dans le processus ITIE ne peut forcément pas justifier l'ouverture d'une Antenne. Compte tenu de la proximité du Kongo Central et de Kinshasa, l'option peut être levée que l'équipe de Kinshasa s'occupe de la collecte des paiements de CILU sans intermédiaire, à moins d'un Point focal.

Dans cette hypothèse, si l'Autorité provinciale le désire et tient à l'ouverture de l'Antenne, alors elle s'engage à prendre en charge son fonctionnement.

Et même dans ce cas, l'Antenne reste l'émanation du Secrétariat Technique de l'ITIE et fonctionne ainsi sous la dépendance directe du Coordonnateur National de l'ITIE.

**b) Fonctionnement de l'Antenne sous régime normal, c.à.d. à charge du Secrétariat Technique**

Si ce deuxième scénario est envisagé, nous proposons comme préalable que l'Autorité provinciale assume ses responsabilités en activant le paiement à la province :

- de la *Taxe sur la Superficie des concessions minières*, et
- de la *Taxe sur la Superficie des concessions des hydrocarbures*, dont le montant ordonnancé en 2013 s'est élevé à plus de 600.000 USD, soit deux fois le seuil de matérialité fixé dans le rapport ITIE 2013 pour les droits, impôts et taxes de droit commun.

Tout compte fait, concernant l'ouverture de l'Antenne, **nous recommandons mordicus** une rencontre entre le Coordonnateur National de l'ITIE et les Autorités provinciales pour examiner ensemble la question, à la lumière de l'analyse faite dans ce rapport.

Concernant le secteur artisanal, si nous pouvons en dire un mot, quelques préalables s'imposent pour sa prise en compte :

- l'application et la matérialisation effectives des Arrêtés ministériels N° (de 0659 à 0663)/CAB.MIN/MINES/01/2015, portant institution de cinq (5) zones d'exploitation artisanale ;
- le regroupement des artisans en Coopératives ;
- le renforcement des capacités des Agents de l'Etat devant travailler avec ces Coopératives ;
- la dotation des Services de l'Etat de recouvrement des moyens logistiques et humains conséquents pour un suivi et un contrôle efficaces des paiements.

« Ce n'est pas pour demain, hélas ! »

## Annexes

- Liste des droits miniers et de carrières valides au 31 décembre 2014
- Liste des personnes rencontrées



LISTE DES DROITS MINIERES ET DE CARRIERES VALIDES AU 31 DECEMBRE 2014

I. PERMIS DE RECHERCHE (PR) : 52

N°	Titulaires	Nombre	Carrés miniers	Superficie en Ha	Substances	Localisation
1	ACACIA SPRL	3	945	80282,475	or, diamant	KIMVULA
2	ALLAMANDA TRADING	9	3016	256224,28	Or, Fe, Ag, P	TSHELA, MUANDA, LUKULA
3	EDDY MUANDA	2	179	15206,945	diamant	LUOZI
4	EPHRATA MINING	3	116	9854,78	Au, Fe, Mn, Cu	LUOZI
5	JAVAN CONGO	2	50	4247,75	Co, Cu, Fe, Pb, Sn	LUOZI
6	Jean Pierre NDOBO	1	13	1104,415	Au, Diamant	TSHELA
7	KANAA	2	220	18690,1	Au, Diamant	TSHELA, LUKULA, SEKE BANZA
8	KUN TAI CONGO	1	40	3398,2	Al, Au, Dia, Fe, Mn	TSHELA
9	KWANGO MINES	21	5713	485347,915	Or, dia, Vanadium	MADIMBA, TSHELA, MBANZA NGUNGU
10	LEDYA	2	609	51737,595	Cu, Pb, Zn, Fe, Mn	SONGOLOLO, LUOZI, MBANZA NGUNGU
11	Léon KHONDE	2	20	1699,1	dia, Cu, Fe, Mn	LUOZI, SONGOLOLO
12	LONCOR RESOURCES	2	924	78498,42		TSHELA
13	PAPADIMITRIOU	1	56	4757,48	or, diamant	TSHELA
14	REGINE ILUNGA	1	22	1869,01	or, Al, Mn, Fe, Al	TSHELA
	<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>12123</b>	<b>1029909,465</b>		

II. PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE (PEPM): 1

N°	Titulaires	Nombre	Carrés miniers	Superficie en Ha	Substances	Localisation
1	EBACOR SPRL	1	207	17585,685	Or, diamant	TSHELA

III. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTES (AACP): 80

N°	Titulaires	Nombre	Carrés miniers	Superficie en Ha	Substances	Localisation
1	BARNET GROUP	1	5	424,775	Grès, sable	KASANGULU
2	CIMENTERIE DE LUKALA	8	30	2548,65	calcaire, Argile	MBANZA NGUNGU
3	CIMENTERIE DU CONGO	10	50	4247,75	calcaire	MBANZA NGUNGU
4	FEREXFOR	5	25	2123,875	Calcaire	SONGOLOLO
5	FRETIN CONSTRUCT	1	1	84,955	Grès	SONGOLOLO
6	JRI/BCP	17	68	5776,94	sables asphaltiques	LUKULA, MUANDA
7	KALUELE VULA	1	3	254,865	Grès	KASANGULU
8	KASENDE KANDOLO	1	5	424,775	calcaire	MBANZA NGUNGU
9	MBUINGA NDONGO	2	8	679,64	sables asphaltiques	LUKULA
10	MUSHIYA MALENGU	5	23	1953,965	Calcaire	MBANZA NGUNGU
11	MUZITO THOMAS	7	32	2718,56	calcaire, Grès, Sable	KASANGULU
12	NYMI PHENE	1	5	424,775	Granite, sable	MUANDA
13	NYUMBA ya AKIBA	9	44	3738,02	calcaire	SONGOLOLO
14	SBA	1	3	254,865	Grès	KASANGULU
15	SGI	3	15	1274,325	Grès	KASANGULU
16	TREE GROUP	2	3	254,865	Grès, sable	KASANGULU
17	VUNUNU PEMBA	5	20	1699,1	sables asphaltiques	LUKULA
18	FOURTUNE	1	1	84,955	Grès	
	<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>341</b>	<b>28969,655</b>		

**IV. AUTORISATION DE RECHERCHES DES PRODUITS DE CARRIERES (ARPC) : 77**

N°	Titulaires	Nbre	Carrés miniers	Superficie en Ha	Substances	Localisation
1	ABDALLAH HASSAN	9	44	3738,02	Calcaire	SONGOLOLO
2	AFRIMINES RESOURCES	6	24	2038,92	Calcaire	MBANZA NGUNGU
3	BARNET GROUP	4	20	1699,1	Calcaire	SONGOLOLO
4	COSHA INVESTMENT	2	9	764,595	Calcaire	MBANZA NGUNGU
5	EXCEL DEVELOPMENT	10	44	3738,02	Calcaire, sable	MBANZA NGUNGU, SONGOLOLO
6	FEREXFOR	1	5	424,775	Grès	KASANGULU
7	GEORGES MALUTAMA	9	45	3822,975	Calcaire	MBANZA NGUNGU
8	GICC SPRL	7	35	2973,425	Calcaire	MBANZA NGUNGU
9	KEBAYO MAYALA	6	30	2548,65	Calcaire	MBANZA NGUNGU
10	LUMINGU LENGU	2	10	849,55	Calcaire	SONGOLOLO
11	MAWIDI KAYEMBE	1	5	424,775	Calcaire	SONGOLOLO
12	MBATSHI N LIMBA	3	15	1274,325	Calcaire, marbre	MBANZA NGUNGU
13	MULANGALA MEDARD	3	14	1189,37	Calcaire	MBANZA NGUNGU
14	MULATO JEAN MARIE	2	5	424,775	Sable	MUANDA
15	SILUVANGI RAPHAEL	1	5	424,775	Calcaire	MBANZA NGUNGU
16	SOCIETE MINIERE BC	1	5	424,775	Calcaire, grès	MADIMBA
17	SODECO	1	5	424,775	Calcaire	MBANZA NGUNGU
18	THEOPHAS MAHUKU	8	39	3313,245	Calcaire	MBANZA NGUNGU
19	VIRGINE MAMBIMBI	1	1	84,955	Grès	MUANDA
	<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>360</b>	<b>30583,8</b>		

**V. CARRIERES POUR DES TRAVAUX D'UTILITE PUBLIQUE (AECT) : 16**

N°	Titulaires	Nombre	Carrés miniers	Superficie en Ha	Substances	Localisation
1	PROVINCE DU KONGO	8	22	1869,01	Calcaire, grès	KASANGULU, SONGOLOLO, MOANDA
	CENTRAL	8	31	2633,605	sable asphaltique	LUKULA
	<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>53</b>	<b>4502,615</b>		



Secrétariat Technique

**Liste des personnes rencontrées**

N°	Nom et prénom	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail
1	MBUINGA VUBU Chantal	Min. Mines	Dircab	0990024042 0852777461	inforcell_dc@yahoo.fr
2	MVUMBI NSUMBU	Min. Mines	Conseiller	0998512338 0851549665	Josemvumbi2013@gmail.com
3	MASA-ma-MATEKA Raph	Min. EDD	Dircab	0813886931	rmateka@yahoo.fr
4	NZEYEMOKO Merlin	Min. EDD	Conseiller	0816024131	Nzeyemoko2014@gmail.com
5	SEKE MAKUALA	REPERE	DG	0820136068	Sekemakuala12@gmail.com
6	KALWAHALI VALAMBAYE	DPI	DP	0998624285	rogervalambaye@gmail.com
7	NKWAR OZOZA	DGRAD	DP a.i	0998513109	nkozap@yahoo.fr
8	NGOMA SAMBA	Div. Mines	CD	0998329801	espngomas@gmail.com
9	BIKIENDE Joseph	Div. Hydro	CB	0818658662	bikiendejoseph@gmail.com
10	MAVOKA Richard	REPERE	Directeur	0998512503	richmav@yahoo.fr
11	MAVINGA MBUNGU	Min. Indust.	CB	0998513976	
12	NGWIZANI WA BUKAKA	Coord. EDD	Coordinateur	0998223902	ngwizanim@yahoo.fr
13	TSASA LUEMBA Pascal	Coord. EDD	CB	0998520081	tsaluemba@yahoo.fr
14	Cloris KISANGA BAMBAY	FFN	AF	0815183709	cloriskisanga@gmail.com
15	KABISA ODIA Nadine	SAESSCAM	CA a.i	0810821029	saesscambc@yahoo.fr